

## **L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

### **Définition**

Il s'agit de l'ensemble des prestations mises à la charge des collectivités publiques, notamment du Département, et destinées à faire face à un état de besoin pour les personnes âgées dans l'impossibilité d'y pourvoir.

### **Les domaines d'intervention**

Elle peut intervenir au domicile. Il s'agit de faciliter le maintien à domicile avec des aides humaines ou techniques. L'aide sociale peut alors prendre en charge une partie des dépenses d'aide à domicile.

L'aide sociale peut également être accordée en établissement ou en famille d'accueil pour permettre le règlement de tout ou partie des frais.

Elle peut aussi compenser la perte d'autonomie (Allocation Personnalisée d'Autonomie). Elle peut alors être allouée à domicile ou en établissement.

<b>Aide sociale à domicile</b>	<b>Aide sociale à l'hébergement</b>	<b>Allocation personnalisée d'autonomie (APA)</b>
Aide ménagère	Hébergement en établissement : - accueil permanent - accueil temporaire - accueil de jour	A domicile
Aide à la restauration	Hébergement en famille d'accueil	En établissement
Téléassistance		

### **Coordonnées**

**Conseil Général du Nord**  
Hôtel du Département du Nord  
51 Rue Gustave Delory  
59000 Lille

**Conseil Général du Pas-de-Calais**  
Rue Ferdinand Buisson  
  
62018 Arras cedex 9

#### **Centre Local d'Information et de Coordination le plus proche**

Le CLIC est un guichet d'accueil, d'information et de coordination pour les retraités, les personnes âgées et leur entourage ainsi que pour les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile